

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

CANTON DE MONTIGNY LES METZ

COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 72/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société AccesSOL en date du 07 mai 2026 qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public par la pose d'une benne et d'un abri de chantier au 26 Rue Jean Bauchez;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** A partir du jeudi 21 mai 2026 et jusqu'au lundi 22 juin 2026, l'entreprise AccesSOL 205 Rue de l'Industrie – 77176 Savigny-Le-Temple est autorisée à installer une benne et un abri de chantier sur le domaine public 26 Rue Jean Bauchez, pour des travaux de confortement d'habitation, par micropieux, suite à un sinistre sécheresse.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit devant le n° 26 Rue Jean Bauchez

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 48 heures.

**Article 5.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie dans le cas où la commune le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

**Article 6.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- AccesSOL 205 Rue de l'Industrie – 77176 Savigny-Le-TempleRiverains
- Archives

Plappeville, le 12 mai 2026

Le Maire

Jérôme GAIRE

